

SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le seize novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CONGARD, dûment convoqué s'est réuni sous la présidence de Didier HURTEBIZE, Maire.

Date de convocation : 9 novembre 2020

PRESENTS : MM HURTEBIZE D. – GUÉZO P. – QUÉMARD C. –
PORT-HELLEC Y.– BÉDARD F. – QUELLARD M.P – DANILO B. –
GUERRIER A. – HÉDAN E. – AUBERT M. – BONNARD C.- JARNIER L. –
LEGRAND C. – PHILIPPOT B. – WINCKEL U.

Secrétaire de séance : M. GUERRIER Alain

01-11-2020

Décision modificative n°2 Budget « Commune »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code des Communes ;
- Considérant la nécessité d'effectuer quelques ajustements budgétaires ;
- Vu le projet de décision modificative présenté par Monsieur le Maire ;
- Vu l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 16 novembre 2020 ;

Après en avoir délibéré,

- ☞ Approuve ainsi qu'il suit la décision modificative n°2 portant sur divers virements de crédits comme décrits ci-après :

Imputations	Budget précédent	Modification	Nouveau Budget
60631. D	1 500.00	800.00	2 300.00
60632. D	2 000.00	2 000.00	4 000.00
6135. D	2 500.00	2 000.00	4 500.00
6247. D	16 500.00	4 200.00	20 700.00
64111. D	96 000.00	4 600.00	100 600.00
64118. D	10 000.00	3 000.00	13 000.00
6419. R	2 000.00	448.00	2 448.00
6451. D	23 000.00	-4 000.00	19 000.00
6459. R	0.00	572.00	572.00
651. D	0.00	144.00	144.00
6534. D	4 700.00	-3 000.00	1 700.00
6535. D	0.00	3 380.00	3 380.00
70632. R	7 000.00	4 000.00	11 000.00
7067. R	18 000.00	-6 500.00	11 500.00
70688. R	14 000.00	-700.00	13 300.00
73223. R	15 000.00	2 467.00	17 467.00
7411. R	80 000.00	1 141.00	81 141.00
74121. R	20 000.00	917.00	20 917.00
7472. R	6 500.00	1 300.00	7 800.00
752. R	30 000.00	4 796.00	34 796.00
764. R	0.00	3 900.00	3 900.00
7788. R	0.00	783.00	783.00

10259. D	0.00	3903.61	3903.61
2121.381 D	0.00	2 000.00	2 000.00
2135.376 D	0.00	1 980.00	1 980.00
2183.377 D	0.00	1 415.00	1 415.00
2183.378 D	0.00	350.00	350.00
2188.379 D	0.00	3 270.00	3 270.00
2188.383 D	0.00	2 000.00	2 000.00
2313.380 D	0.00	20 000.00	20 000.00
2315.373 D	166 000.00	-37 918.61	128 081.39
2135.382 D	0.00	3 000.00	3 000.00
10251. R	20 000.00	1 750.00	21 750.00
2041513. D	0.00	1 750.00	1 750.00

02-11-2020

Décision modificative Budget « Assainissement »

Monsieur le Maire fait savoir qu'à la demande du Trésorier de Malestroit, il convient de régulariser avant la fin de l'année, une discordance sur le budget « assainissement » (sur amortissement).

Opérations non budgétaires (délibération saisie par lui).

Dépenses : article 28156 1 199,58 €

Recettes : article 1068 1 199,58 €

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Valide ces modifications.

03-11-2020

Travaux de voirie – Route de la Coudraie

Demandes de subventions : Conseil Départemental et Amendes de police.

Monsieur le Maire donne lecture du devis estimatif réalisé par les services techniques d'Oust à Brocéliande Communauté pour la réfection de la Route de la Coudraie.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Donne un avis favorable,
- ☞ Sollicite des subventions au titre de l'entretien de la voirie hors agglomération (Conseil Départemental) et des amendes de police.
Travaux commandés par les exigences de la sécurité routière : route extrêmement dangereuse qui a une pente de 16 % et qui lors d'épisodes de fortes chaleurs devient glissante pour les gros camions et engins qui l'empruntent.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

04-11-2020

Local associatif et technique – Maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire fait savoir qu'il a transmis à 5 architectes le cahier des charges pour la construction du local associatif et technique.

Il a reçu deux offres.

Il en donne lecture.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de retenir la candidature du Cabinet BLÉHER de Plumelec pour un montant TTC de 7 794 € : moins disante.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

05-11-2020

Convecteurs T4 Ancienne maison Guiho

Monsieur le Maire donne lecture des devis pour le remplacement de convecteurs dans le T4 « Ancienne maison Guiho ».

Un des devis propose une variante sèche serviettes.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

- ☞ Décide de retenir le devis avec variante de la SARL ROBERT Jean-Luc de Pluherlin pour un montant TTC de 1 254 € 30.
- ☞ Autorise Monsieur le Maire à signer le devis correspondant.

06-11-2020

Plan de formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.

Vu l'article L 2123-12 du CGCT

Monsieur Le Maire informe l'assemblée :

Monsieur le Maire indique que la formation des élus municipaux est organisée par le code général des collectivités territoriales et notamment par l'article L2123-12 du code général des collectivités territoriales qui précise que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

A la suite du renouvellement de l'assemblée, une délibération détermine les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés, Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient. Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formations ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les thèmes retenus pour la première partie du mandat :

- 2021 : « Plantons le décor » :
 - *Se rencontrer/se motiver : temps de présentation et de rencontre,
 - *Se repérer : découvrons l'environnement territorial,
 - *Du programme politique aux projets : activons le mode projet.
- 2022 : « Jouons collectif » :
 - *Posture de l'élu.e : articuler les temps de l'élu.e personnel/professionnel,
 - *L'élu(e) médiateur et animateur,
 - *Gouvernance dans l'équipe : règles du jeu, relations aux habitant.e.s., autres modes de gouvernance possibles.
- 2023 : « Soyons agiles et connecté.e.s » :
 - *Travailler en réseau : matériel et outils collaboratifs,,
 - *S'informer en tant qu'élu.e,
 - *Communiquer en maîtrisant son image et celle de sa collectivité sur internet.
 - Plus classes virtuelles : 1- Fonctionnement du conseil municipal 2 – Intercommunalité : enjeux, cadres, place de l'élu.e 3 – Les agents publics et la relation élu.es-agents -4 – Statut de l'élu, droits et devoirs 5 – Introduction aux finances.

Il est proposé qu'une enveloppe budgétaire d'un montant égal à 10 % des indemnités de fonction soit consacrée chaque année à la formation des élus.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

☞ Décide :

- D'adopter la proposition de Monsieur le Maire,
Le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 3 380 €.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

07-11-2020

Dissolution CCAS au 31 décembre 2020

Monsieur le Maire expose aux conseillers municipaux que la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (art.79) portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) et l'article L 123-4 du code de l'action sociale et des familles donnent la possibilité aux communes de moins de 1 500 habitants de dissoudre leur Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) par simple délibération du conseil municipal.

Le Conseil d'Administration du CCAS n'a pas à délibérer en la matière.

Après dissolution du CCAS, la commune exerce directement les attributions mentionnées au code de l'action sociale et des familles auparavant dévolues au CCAS, ou transfère tout ou en partie ces attributions au CIAS lorsque la communauté de communes est compétente en la matière.

Les biens immobiliers du CCAS sont également transférés en pleine propriété à la Commune après formalités de publicité foncière. Il s'agit des parcelles :

- ZE 0045 lieu-dit La Lorette - contenance de 60 a 78 ca
- ZH 0116 lieu-dit la Pâturage - contenance de 60 a 54 ca
- ZK 0031 lieu-dit la Ville au Pellerier - contenance de 1 ha 31 a 93 ca

- ZK 0021	lieu-dit la Ville au Pellerier - contenance de	55 a 77 ca
- ZK 0036	lieu dit Les Plessis - contenance de	1 ha 02 a 09 ca
- D 637	lieu dit La Garenne de Quiemper - contenance	52 a 80 ca
- F 830	lieu dit Landes de Lanvaux - contenance	25 a 85 ca
- G 749	lieu dit Les friches de Lepinet - contenance	19 a 00 ca
- ZK 156	lieu dit La Grée de Boslec - contenance	24 a 80 ca

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

☞ Décide :

- ◆ La dissolution du CCAS de la Commune en fin d'exercice 2020 soit au 31 décembre 2020. Les attributions auparavant dévolues au CCAS seront exercées directement par la Commune,
- ◆ Le transfert du budget dans celui de la commune.

☞ Souhaite la constitution d'une commission « Affaires Sociales » chargée de poursuivre les actions menées par le CCAS. Elle sera composée de la totalité des membres de l'actuel CCAS.

08-11-2020

Autorisations spéciales d'absence pour évènements familiaux

- VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;
- VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;
- VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;
- VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;
- VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;
- VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;
- VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;
- Vu la loi n° 2020-692 du 8 juin 2020
- VU l'avis du Comité Technique en date du 20 octobre 2020;
- Considérant que des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'évènements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se

distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

- Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

☞ Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1^{er} décembre 2020 :

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

	Nombre de jours pouvant être accordé
Mariage ou PACS	<p>Agent : 5 jours Enfant : 2 jours Père, mère, belle-mère, beau-père : 2 jours Frère, sœur, beau-frère, belle-sœur : 2 jours Petits-enfants ou petits-enfants du conjoint : 2 jours</p>
Décès	<p>Conjoint: 3 jours Enfant : 5 jours Enfant – 25 ans : 7 jours Parents : 3 jours Beaux-parents : 3 jours Frères et sœurs : 3 jours Gendres, belles filles : 3 jours Petits enfants ou petits-enfants du conjoint : 3 jours Grand-père, grand-mère, oncle, tante : 1 jour * Les jours doivent être pris immédiatement avant ou après les obsèques.</p>
Maladie très grave	Conjoint, parents et enfants : 3 jours
Naissance ou adoption	<p>3 jours accordés de plein droit dans une période de 15 jours entourant la naissance (cumul possible seulement avec le congé paternité de 11 jours) Ces jours peuvent être accordés au fonctionnaire qui, sans être père de l'enfant, a la qualité de conjoint, de partenaire de PACS ou de concubin de la mère</p>
Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)	<p>Agent public : 6 jours par an Couple agent public (répartissable entre les parents à leur convenance) : 12 jours par an Agent public assumant seul la charge de l'enfant ou dont le conjoint est à la recherche d'un emploi ou dont le conjoint ne bénéficie, par son emploi, d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour ce motif : 12 jours par an * Sur production d'un certificat médical du médecin * Accordées par journées ou demi-journées</p>

*Aucun report possible

Dans les conditions suivantes :

La demande d'autorisation d'absence s'effectue auprès de l'autorité territoriale sous forme d'un écrit accompagné de justificatifs tels qu'acte de naissance ou de décès. L'autorité territoriale doit s'assurer de l'exactitude matérielle des motifs invoqués.

Les autorisations spéciales d'absence sont accordées en fonction des nécessités de service

La durée de l'autorisation d'absence peut être majorée éventuellement d'un délai de route de 48h maximum laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale.

☞ Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence,

☞ Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

09-11-2020

Convention prestation paye avec le CDG 56

Monsieur le Maire donne lecture de la nouvelle convention et de l'annexe relative à la prestation paye adoptée par le Centre de Gestion 56 le 2 septembre dernier.

Elle a pour objet de confier au Centre de Gestion le soin d'effectuer toutes les opérations nécessaires au règlement de la paye du personnel et des indemnités des élus locaux, sur la base des informations fournies par la collectivité.

Le Conseil Municipal, après discussion et délibération :

☞ Autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

Vente terrains lotissement « Résidence Le Verger »

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal des ventes des lots 1, 4 et 6 du lotissement « Résidence le Verger ».

Monsieur le Maire est autorisé à poursuivre les démarches avec les acquéreurs.

10-11-2020

Rapport d'activité d'affermage 2019

Monsieur le Maire fait savoir que conformément à la loi 95-127 du 8 février 1995 relative aux délégations du service public, la SAUR a adressé le rapport annuel du délégataire et le compte d'affermage 2019 du service assainissement.

Le Conseil Municipal, après délibération :

☞ Valide ces documents.

Rapport d'activité Morbihan Energies 2019

Monsieur le Maire remet et donne lecture du tableau synthétisant la commune. Ce rapport met en évidence les activités sur les réseaux.

Le Conseil Municipal en prend bonne note.

Colis des aînés 2020

Distribution des listes pour la remise du colis festif aux aînés.

Pour rappel, en raison de la crise sanitaire COVID 19, le repas habituel, à la salle communale, n'a pas pu être organisé.

Précisions sur la mention RGPD.

Dates de distribution : 12 et 13 décembre 2020.

Vœux 2021

Rappel : date prévue le 8 janvier 2021.

Incertitude sur l'organisation en raison du COVID 19.

Discussion au sein du Conseil Municipal.

Avant toute décision, les Conseillers décident d'attendre les nouvelles annonces gouvernementales.

S'il est possible de les organiser, ce sera comme les années précédentes.

Questions diverses

- Travaux de sécurisation du barrage du Lac au Duc :
Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ont été transmis par mail aux membres du Conseil Municipal et le lien <http://www.morbihan.gouv.fr> – rubrique publications-enquêtes publiques a aussi été mis sur le site internet de la collectivité.
- Travaux de modernisation du camping municipal : infos sur ce dossier. Après échanges, vu le coût élevé, il est décidé de les réaliser en 2022.
- Achat de fruitiers : accord de principe pour l'acquisition de 35 arbres fruitiers avec l'entreprise « Serres du Moulin de Prada » de Guer. Le devis sera mis à l'ordre du jour du prochain Conseil Municipal.
- Présentation par Monsieur le Maire du tableau répertoriant les projets réalisés en 2020 et ceux qui le seront en 2021 et 2022. Etalement des dépenses sur plusieurs exercices comptables.
- Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal du Courrier de M. et Mme PICHON Armel et Marie-Madeleine suite à la mise en sens unique de la Rue de Lorette. Le Conseil Municipal décide de faire une place handicapée près de l'école et précise que les places de stationnement créées ne seront pas toutes des places minutes.
Monsieur le Maire ajoute qu'il a échangé avec eux sur le sujet.

- Décès Serge LE BORGNE (ancien facteur de la commune) : il est décidé d'offrir une gerbe

.Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Numéros délibérations transmises à la Préfecture 01-11-2020 à 10-11-2020

Affiché le 19 novembre 2020

Le Conseil Municipal